



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 16054

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques et sociales de la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire devant intervenir en juin 1999. S'inscrivant dans le cadre de la politique d'harmonisation de la fiscalité européenne, cette mesure risque selon les professionnels de conduire à la suppression de cent quarante milles emplois dont la plupart en France dans la mesure où près de quarante et un pour cent des produits vendus en « duty free » sont d'origine française. En dépit de son engagement dès 1991 à réaliser une étude d'impact, la Commission européenne n'a à ce jour rien entrepris. Aussi, souhaite-t-il qu'avec ses collègues du Conseil ECOFIN, il oblige la Commission à engager dans les meilleurs délais une telle analyse.

Texte de la réponse

Conformément aux directives adoptées en 1991 et 1992, le régime des ventes hors taxes au bénéfice des seuls voyageurs qui se rendent par voie aérienne ou maritime dans un autre Etat membre ou qui empruntent le tunnel sous la Manche doit prendre fin le 30 juin 1999. Le Gouvernement est conscient des conséquences économiques et sociales que l'entrée en vigueur de cette décision pourrait entraîner sur certaines régions et sur les compagnies maritimes assurant le trafic transmanche. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, la mission d'évaluer l'impact que pourrait avoir la suppression du commerce hors taxes. La mission achevée, M. Capet vient de remettre un rapport au Gouvernement qui expose les conséquences de la suppression des ventes hors taxes. Ces conséquences ainsi que les éléments de solution évoqués dans ce rapport seront expertisés. Par ailleurs, lors du conseil des ministres des finances du 19 mai dernier, les Etats membres ont obtenu de la commission qu'elle réfléchisse aux modalités selon lesquelles les conséquences défavorables du commerce hors taxes sur l'activité des régions concernées pourraient être atténuées à l'échelon national ou communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16054

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3338

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4912